



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Colette ROULLET  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ  
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI  
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU  
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	09
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/06 Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2025

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/06

**Objet : Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2025**

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 25 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
10 930 008	11 902 679

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 13 janvier 2025 ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 présenté dans la note ci-annexée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, décide par 21 pour et 8 contre (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5%, soit le taux maximum, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ANNEXE(S) :**

Note de présentation du projet de Budget Primitif 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250127-CM270125\_6B-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : 21 pour, 8 contre